Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026128I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

DC.2026.128

Date de convocation : 18 septembre 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes du Roiset, rue du stade, 56420 GUÉHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Création d'un poste de policier municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-2,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 15 septembre 2026,

Considérant que l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale afin de les mettre à disposition des communes membres,

Considérant que le recrutement est autorisé par des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026128I0-DE

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que les communes de Moustoir-Ac et Plumelin ont fait connaître leur souhait de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de police municipale recruté par Centre Morbihan Communauté,

Considérant que les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition de l'agent ainsi que de ses équipements seront précisées par une convention de mise à disposition conclue entre Centre Morbihan Communauté et les communes de Moustoir-Ac et Plumelin, conformément à l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il conviendra, en conséquence, de créer au tableau des effectifs de Centre Morbihan Communauté un emploi permanent d'agent de police municipale afin de permettre le recrutement de l'agent appelé à intervenir sur le territoire des communes de Moustoir-Ac et Plumelin,

Considérant que cet emploi relève du cadre d'emplois des agents de police municipale, classé en catégorie C,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au budget de Centre Morbihan Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER le recrutement d'un agent de police municipale, à compter du 1er janvier 2027, afin de le mettre à disposition des communes membres concernées,**
- **DE PRECISER que ce recrutement est, soumis à l'adoption de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,**
- **DE PRÉCISER qu'à l'issue de cette procédure, la création de l'emploi permanent à temps complet correspondant, ainsi que la modification du tableau des effectifs de Centre Morbihan Communauté, seront soumises à l'approbation du Conseil communautaire,**
- **D'AUTORISER le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Ressources Humaines à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 29/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ
Centre MORBIHAN communauté